

**Pour diffusion immédiate**

## **COMMUNIQUÉ**

### **Adoption du projet de loi 67 – Pour un meilleur encadrement de l’hébergement touristique et une nouvelle gouvernance pour la promotion du Québec à l’international**

**Chibougamau, le 3 décembre 2015** – Tourisme Baie-James se réjouit de l’adoption le 1er décembre dernier du projet de loi no 67 visant principalement à améliorer l’encadrement de l’hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale.

« Avec l’adoption de ce projet de loi, et la mise à jour de son règlement, nous venons de franchir un pas important pour le développement de notre industrie touristique. D’une part, il favorise l’équité entre les différents exploitants d’établissements d’hébergement touristique tout en assurant la qualité et la sécurité de l’hébergement offert aux nombreux touristes québécois et étrangers en visite au Québec. D’autre part, il nous permet dorénavant de réunir toutes les conditions nécessaires afin de maximiser la promotion de la destination québécoise sur les marchés hors Québec », a déclaré la ministre du Tourisme, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et députée de Bellechasse, Mme Dominique Vien.

La nouvelle loi allège la procédure de demande d’attestation des futurs exploitants d’hébergement touristique en faisant en sorte que ce soit le ministère du Tourisme qui vérifie, auprès des municipalités, la conformité de l’établissement en matière de zonage municipal. Aussi, elle permet à la ministre de déléguer les pouvoirs d’inspection aux trois organismes mandatés pour effectuer la classification, soit la Corporation de l’industrie touristique du Québec, Camping Québec et la Fédération des pourvoiries du Québec. Cette modification permettrait d’ajouter 16 inspecteurs à coût nul pour le Gouvernement du Québec aux 2 inspecteurs du ministère du Tourisme, pour un total de 18. Les inspecteurs auront donc un rôle important de sensibilisation et d’enquête afin d’obtenir des preuves dans les cas d’infractions.

La nouvelle loi permet également de promouvoir le Québec à l’étranger de manière unifiée, flexible et efficace. Cette responsabilité est confiée à un groupement d’organismes du milieu touristique. Un protocole d’entente entre le Ministère et l’organisme mandaté régira les modalités d’encadrement et de suivi des fonds publics. Il y aura également un engagement de la part de l’organisme à accomplir les obligations liées à l’atteinte des cibles de performance du plan de développement de l’industrie touristique.

Pour Tourisme Baie-James, « la loi no 67 est une très bonne nouvelle pour la région. Non seulement elle prévoit des mesures concrètes de lutte contre l'hébergement illégal, mais elle assure aussi une meilleure complémentarité des actions de promotion et de commercialisation du Québec. L'uniformisation provinciale de la taxe sur l'hébergement fixée à 3,5% est un levier qui contribuera à assurer un meilleur positionnement de la destination Eeyou Istchee Baie-James sur l'échiquier international » a affirmé M. Mitchell Dion, directeur général de Tourisme Baie-James.

-30-

**Sources :**

Cabinet de la ministre du Tourisme

**Informations**

Mitchell Dion

Directeur général

Tourisme Baie-James

418 748-8140, poste 222

[mdion@tourismebaiejames.com](mailto:mdion@tourismebaiejames.com)